

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 13/281 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DUTAUX REDUIT DE TVA APPLICABLE AUX ACTIVITES EQUESTRES

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2013

L'An deux mille treize et le vingt décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BUCCHINI Dominique, COLONNA Christine, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, GIOVANNINI Fabienne, LUCCIONI Jean-Baptiste, POLI Jean-Marie, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme COLONNA Christine
M. BIANCUCCI Jean à M. BENEDETTI Paul-Felix
M. CASTELLANI Michel à Mme SIMONPIETRI Agnès
M. CASTELLI Yannick à M. FEDERICI Balthazar
Mme FEDI Marie-Jeanne à M. STEFANI Michel
Mme GIACOMETTI Josepha à M. POLI Jean-Marie
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme BIANCARELLI Viviane
Mme MARTELLI Benoîte à Mme FERRI-PISANI Rosy
Mme NIVAGGIONI Nadine à Mme GIOVANNINI Fabienne
M. ORSINI Antoine à M. LUCCIONI Jean-Baptiste
Mme RISTERUCCI Josette à M. BASTELICA Etienne
M. SIMEONI Gilles à M. VANNI Hyacinthe
Mme VALENTINI Marie-Hélène à M. BUCCHINI Dominique

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BEDU-PASQUALAGGI Diane, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FRANCESCHI Valérie, FRANCISCI Marcel, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NIELLINI Annonciade, NICOLAI Marc-Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SINDALI Antoine, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 55,
- VU** la motion déposée par M. Michel STEFANI au nom du groupe « Elu(e)s Communistes et Citoyens du Front de Gauche »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que selon la Commission européenne, le taux réduit de TVA ne doit pas s'appliquer aux pratiques sportives et aux loisirs équestres et concerner uniquement la vente de chevaux destinés à l'alimentation ou à la production agricole,

CONSIDERANT que cela entraînerait une hausse de la TVA, de 7 à 20 %, et une augmentation du coût de la licence risquant d'occasionner le retrait de nombreux enfants des activités équestres,

CONSIDERANT les craintes légitimes exprimées fortement par les pratiquants, les licenciés et leurs associations face à cette directive qui constitue une réelle menace sur le devenir des activités équestres,

CONSIDERANT que cette mobilisation a suscité une première réaction du gouvernement qui ne règlera pas complètement le problème puisque le « Fonds cheval » prévu ne compensera qu'en partie la hausse des coûts liés à l'augmentation de la TVA,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

AFFIRME son attachement à l'accès à toutes les activités sportives – dont la pratique des sports équestres - par le plus grand nombre.

DEMANDE au gouvernement de maintenir le taux réduit de TVA applicable aux activités équestres et de s'opposer à la hausse de 20% de la Commission européenne ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 20 décembre 2013

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI